



**Bachelier en éducation spécialisée**  
**Récapitulatif de l'UE « encadrement de stage »**  
**« En complément du carnet de stage »**

**Quand pouvez-vous débiter votre stage ?**

Vous pourrez débiter votre stage **à partir du 1<sup>er</sup> novembre**, il devra être terminé pour **le 30 juin au plus tard**.

Dans le cadre de la formation en bachelier, les heures de stages sont organisées comme suit : Stage d'immersion (première année). Stage d'insertion (deuxième année). Activités professionnelles de formation (troisième année) : **200 heures de stages du 1 novembre au 30 juin, soit 240 périodes minimum par année académique. Il y a possibilité de faire plus d'heures de stage.**

**Quelles sont les démarches à réaliser en début d'année auprès du professeur d'encadrement de stage?**

Pour être en ordre administrativement, vous devrez remettre les documents suivants :

- **La fiche de motivation avant** le début du stage.
- **La convention de stage** doit être signée, cachetée et datée par les deux parties (tuteur de stage et l'étudiant) et en **trois exemplaires**. Ces trois exemplaires devront être remis au professeur d'encadrement de stage pour signature **15 jours avant le début du stage**. Une convention sera pour le professeur d'encadrement de stage, une autre pour le tuteur de stage (sur le lieu du stage) et la troisième pour l'étudiant. Le professeur d'encadrement doit impérativement avoir signé les trois conventions.
- L'étudiant ne peut commencer son stage si, il n'est pas en ordre dans ses documents administratifs tels que : conventions, tous les documents relatifs à la visite médicale du CESI, le document d'analyses de risques, l'horaire, lettre de motivation,... **Si l'étudiant a commencé son stage sans ces documents il sera refusé pour son stage et celui-ci ne sera pas validé.**

- Au niveau de **la couverture de risques** par l'assurance de l'école, il est impératif que celle-ci soit en possession de **l'horaire de stage** avant le premier jour dudit stage.
- **Les étudiants doivent être en ordre de visite médicale avant le début du stage si l'institution a indiqué qu'ils sont soumis à la visite médicale** et joindre une copie de l'analyse de risques de l'employeur du lieu de stage et se munir des documents nécessaires (voir carnet de stage). Ils ont la possibilité de choisir le CESI le plus proche du domicile (Mons, Charleroi, Bruxelles).

### **Quelles sont les caractéristiques du lieu de stage ?**

Le stage se déroulera dans un secteur de l'éducation spécialisée.

L'institution accueillante doit être agréée par un pouvoir public, disposer d'un projet pédagogique, utiliser des projets éducatifs individualisés et permettre à l'étudiant d'intervenir en co-intervention avec des professionnels de l'éducation spécialisée.

L'étudiant doit relier sa pratique d'éducateur spécialisé aux théories (vues dans le cadre de la formation).

Il doit s'interroger sur son identité professionnelle d'éducateur spécialisé.

Les lieux de stage doivent répondre aux trois critères suivants :

- Service, institution, association où s'exerce du travail éducatif.
- Un éducateur, au minimum, doit y travailler.
- Le travail doit se réaliser en équipe.

Des garanties de sérieux doivent être données par rapport au suivi du stagiaire (tuteur de stage, équipe éducative...).

### **Quelle est la date butoire pour la signature des conventions de stages ?**

**Les conventions de stages doivent être signées, au plus tard le 30 avril.** Si vous n'arrivez pas à trouver un lieu de stage pour le 30 avril, vous devez impérativement prendre contact avec votre professeur d'encadrement de stage pour envisager la suite de votre parcours de formation dans le cadre de l'UE stage. Commencer son stage après avril rend impossible l'accompagnement régulier par le professeur d'encadrement. La réussite de votre UE stage s'en trouvera donc fortement compromise.

## **Quand chercher un lieu de stage ?**

Un conseil dès la première année, mettez-vous à la recherche d'un lieu de stage à la rentrée. Au plus tôt vos conventions seront signées, au plus vite vous serez libéré de cette angoisse : « vais-je trouver un stage ? ». Pour les années suivantes : cherchez votre lieu de stage dès le mois de mai précédant votre nouvelle année scolaire.

## **Comment chercher ?**

Cette recherche peut être comparée aux démarches que l'on pourrait faire dans le cadre de la recherche d'un emploi.

Des moyens sont mis à votre disposition pour rechercher votre futur lieu de stage :

- Le bottin social (voir avec votre professeur d'encadrement de stage) ou voir le site [www.guidesocial.be](http://www.guidesocial.be)
- Les discussions avec d'autres étudiants (actuels et/ou anciens) et les enseignants de l'AMEPS.
- Des forums internet ou autres sites.

## **Contacts école-lieu de stage.**

En promotion sociale, il est difficile, de se déplacer systématiquement dans tous les endroits de stage. Nos étudiants proviennent d'horizons géographiques très différents. Certains viennent de différentes régions de France, de Belgique et réalisent leurs stages dans des lieux proches de leurs domiciles.

L'enseignant d'encadrement de stage ne dispose que d'un temps restreint pour l'encadrement de ceux-ci. Ce temps est affecté prioritairement à un travail de réflexion et d'analyse des attitudes éducatives avec l'étudiant (par les différents rendez-vous individuels sur l'année). Mais, cela n'empêche pas, si l'étudiant ou le tuteur de stage le souhaite, qu'ils se rencontrent à une date convenue d'un commun accord et toujours en présence de l'étudiant stagiaire. Dans ce contexte, l'AMEPS organisera une rencontre dans le courant du mois de mai où il invite les institutions qui accueillent des étudiants stagiaires. Une des fonctions de ces rencontres est de clarifier et de réguler les attentes des différents partenaires. Cette date sera fixée en début d'année scolaire.

## **Quelle participation aux cours d'encadrement de stage ?**

**En plus de ces heures de stage, l'étudiant devra obligatoirement :**

- Participer aux séances de travail en sous-groupe organisées et planifiées par le professeur d'encadrement de stage.

- Pour valider le parcours de formation, des rencontres individuelles régulières, étalées sur l'année scolaire, doivent être organisées avec le professeur d'encadrement de stage (3 fois 20 minutes étalées de novembre au 15 juin). Le nombre des entretiens peut varier ainsi que le temps en fonction du nombre d'étudiants par classe. Les rendez-vous peuvent être planifiés en dehors des heures de cours.
- Fournir les documents demandés par son professeur de stage au moment voulu.

### **En quoi les trois stages sont-ils différents ?**

Le professeur d'encadrement de stage portera une attention particulière à la qualité professionnelle qui sera produite par les étudiants, en cours d'année.

**Niveau 1 : stage d'immersion** : l'étudiant sera invité à rédiger des écrits où il décrira des situations éducatives (résultats de ses observations). L'écrit pourra être prolongé par un questionnement. L'écrit attendu est donc bien du style « récit narratif », comportant un début de questionnement : le sujet en relation avec l'écrit sert d'outil de sensibilisation à la relation et l'observation. Il induit une participation active de l'adulte en formation.

**Niveau 2 : stage d'insertion** : outre la description et le questionnement, l'étudiant devra également axer ses écrits sur une analyse des situations éducatives (en tenant compte de l'ensemble des facettes de la réalité présentée). L'écrit aura donc comme objectif d'attirer l'attention sur le contexte. L'analyse portera sur les enjeux institutionnels, les éléments clés, les articulations.

**Niveau 3 : activités professionnelles de formation** : en plus de ce qui aura déjà été demandé lors des deux années précédentes, l'étudiant sera invité à émettre des hypothèses de travail pour le futur. Le récit sera de type « projectif ». Il abordera les notions de projet, relais, réseau, dimensions politiques, les notions d'actions, de stratégies d'interventions, de positionnement, d'argumentation devront être présentes.

### **Quand faut-il remettre le rapport de stage ?**

**Le rapport de stage doit être remis au professeur de stage 15 jours après la fin du stage ou au plus tard le 31 mai en fonction de la date de fin de stage (première session) ou le 20 août (seconde session).** Pour les étudiants bénéficiant d'un stage réduit ou d'une assimilation totale, le rapport de stage devra consister prioritairement en une analyse comparative des pratiques éducatives et institutionnelles, centrée sur les bénéficiaires. L'évaluation de l'UE se fait sur base de ce rapport et de la participation aux cours d'encadrement de stage.

***Le rapport de stage doit permettre à l'étudiant de démontrer que les acquis d'apprentissage de l'UE ont été atteints et de déterminer son degré de maîtrise. Il sera tenu compte de la grille d'évaluation des acquis d'apprentissage à atteindre et devra être remplie par le tuteur de stage (signée, datée et cachetée par l'institution). Cette grille d'évaluation et les questions d'évaluation (du carnet de stage) devront se trouver en annexe dans le rapport de stage ainsi que l'attestation des heures de prestation. Le dossier devra être complet sans quoi il ne sera pas validé.***

### **Peut-on mettre fin à un stage ?**

En se référant à ce qui est indiqué dans la convention de stage et qui a donc été signé par l'étudiant, le lieu de stage et le professeur d'encadrement :

La présente convention peut être rompue par l'un des partenaires, à condition de réunir les deux parties et de motiver la décision. Cela signifie clairement qu'un partenaire ne peut, en aucun cas, décider de mettre fin au stage sans organiser une rencontre avec les différentes parties. C'est lors de cette réunion d'évaluation que seront décidées les modalités de préavis et autres obligations administratives.

### **Que se passe-t-il si vous exercez une activité professionnelle en tant qu'éducateur ?**

Si vous exercez une activité professionnelle en tant qu'éducateur ou si le travail que vous exercez peut être assimilé à du travail éducatif, vous pouvez remplir une demande d'assimilation (document se trouvant dans le dossier stage sur le site Claroline) et joindre une attestation de votre employeur.

Les différents critères de la demande d'assimilation sont notamment : votre contrat de travail, vos fonctions au sein de l'institution, du service... C'est à votre employeur de remplir ce document.

Au terme de cette demande, vous obtiendrez peut-être l'autorisation complète ou partielle de ne pas accomplir de stage.

Si votre activité professionnelle ne correspond pas à un travail social d'éducateur, un stage sera nécessaire.

***Cette demande d'assimilation devra être rendue à votre professeur d'encadrement de stage au plus tard le 15 décembre. Le 15 janvier, vous serez informé de la décision prise par le « CE » et elle sera signée après accord ou pas du conseil des études.***

## Quelles sont les dates importantes à retenir ?

- Dates de stage, **du 1 novembre au 30 juin.**
- Remise des conventions de stage et autres documents administratifs, pour le **30 avril** (date butoire). Et ce **15 jours** avant d'avoir l'autorisation de débiter le stage.
- Remise du rapport de stage, **15 jours** après la fin dudit stage. Possibilité de remise du rapport au plus tard le **31 mai** (première session) moyennant un justificatif **ou le 20 août** (deuxième session).
- Remise de la demande d'assimilation, au plus tard le **15 décembre**. Accord de la décision du « CE » le **15 janvier**.

## Lexique :

- **Carnet de stage** : comporte toutes les modalités de stage, les documents administratifs et les questions de l'évaluation de stage.
- **Rapport de stage** : est un dossier que vous devrez développer et qui sera à remettre à votre professeur de stage. Il en sera tenu compte pour l'évaluation finale. La grille d'évaluation des acquis d'apprentissage dûment complétée par le tuteur de stage et l'attestation des heures de prestation devront s'y trouver.
- **Tuteur de stage** : est la personne de référence (éducateur spécialisé) qui vous suit sur votre lieu de stage. Il devra compléter votre grille d'évaluation. Le professeur d'encadrement de stage devra tenir compte de cette évaluation concernant les acquis d'apprentissage pour vous évaluer.
- **Convention** : document officiel (contrat) qui vous lie avec le lieu de stage. Il est important que ce document soit bien complété, signé et cacheté par les trois parties (tuteur, professeur d'encadrement de stage, et vous) et doit être fait en trois exemplaires.
- **CESI** : médecine du travail concernant la visite médicale uniquement si l'institution le demande et ne concerne que les étudiants Belges. Ou si des étudiants Français souhaitent exercer leurs stages en Belgique.
- **Analyses de risques** : document reprenant les risques sur votre lieu de stage. Qu'il faudra absolument avoir pour la visite médicale du CESI.
- **Acquis d'apprentissage** : sont les capacités terminales que vous devrez être capable d'atteindre pour valider le seuil de réussite.

- **Degré de maîtrise** : après avoir atteint des acquis d'apprentissage, vous serez évalué par une cotation.
- **CE** : est le conseil des études.

**Coordonnées de la responsable d'encadrement de stage**

**Binon Laurence**

**0497/ 82 60 93**

**email : [laurence.binon@hotmail.com](mailto:laurence.binon@hotmail.com)**



47 rue Ste-Thérèse - 6560 Erquelinnes

071/55.62.21

[www.ameps.be](http://www.ameps.be) - [info@ameps.be](mailto:info@ameps.be)